

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de la séance : 02 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 14

Absents avec procuration : 1

Procuration : Lalaina BOUILLON donne procuration à DUMONTET Jean Jacques

Présents DUMONTET Jean Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Lalaina BOUILLON

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-20- DESIGNATION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260402-DE202620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Monsieur Le Maire propose de créer les commissions suivantes :

	DETAIL	RESPONSABLE DE COMMISSION	MEMBRES
ADMINISTRATION GENERALE	Budget - Finances	Jean Pierre BLEU	Lalaina BOUILLON Jérémy CATUS
TRAVAUX COMMUNAUX PATRIMOINE EQUIPEMENT	Bâtiments- Matériel Sécurité - véhicules	Jean Pierre BLEU	Lola RAYER Eric LANDORMY Olivier PAULUS Catherine NORMAND Christophe PRINCE Annick CLAUZADE
ECONOMIE AGRICULTURE	Dossiers agricoles ou économiques	Jérémy CATUS	Eric LANDORMY Catherine NORMAND Annick CLAUZADE
ACTION SOCIALE	CIAST	Lalaina BOUILLON	Béatrice EMERY Marie Ange BRUSACORAM Catherine NORMAND Annick CLAUZADE
EDUCATION SERVICES COMMUNAUX	Ecole/rythmes scolaires. Collège Restaurant scolaire Garderie	Annick CLAUZADE	Régine CHARLIER Christophe PRINCE Béatrice EMERY Lalaina BOUILLON Marie Ange BRUSACORAM Jean Pierre BLEU
COMMUNICATION	Informations municipales Bulletin municipal Site internet communal	Régine CHARLIER	Fabrice BRUN Annick CLAUZADE Catherine NORMAND Marie Ange BRUSACORAM Eric LANDORMY Lalaina BOUILLON
URBANISME ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	Diverses autorisations PLU/PLUI Fleurissement Embellissement	Catherine NORMAND	Jérémy CATUS Annick CLAUZADE Eric LANDORMY Lola RAYER
VOIRIE COMMUNALE	Réseau routier Numérotation voirie Communale	David AUTEF	Annick CLAUZADE Jérémy CATUS Olivier PAULUS Jean Pierre BLEU Catherine NORMAND
PERSONNEL	Fonctionnalité des services/ Encadrement/ Planning	Annick CLAUZADE	Béatrice EMERY David AUTEF Fabrice BRUN Lola RAYER Eric LANDORMY
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Gestion des risques en cas de situation sanitaire Sécurité de la population	Christophe PRINCE	Lola RAYER Olivier PAULUS Marie Ange BRUSACORAM Eric LANDORMY Catherine NORMAND Jean Pierre BLEU Annick CLAUZADE

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette représentation

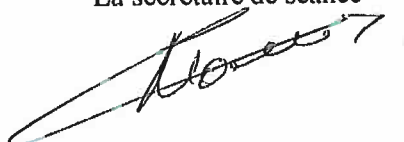
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 02/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



Catherine NORMAND,
La secrétaire de séance



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de la séance : 02 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 14

Absents avec procuration : 1

Procuration : Lalaina BOUILLON donne procuration à DUMONTET Jean Jacques

Présents DUMONTET Jean Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Lalaina BOUILLON

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-21- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article L2121-211 du CGCT :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du code de la commande publique ne s'y oppose.

Les membres des CAO doivent donc être élus, et non désignés. Le conseil municipal peut décider d'élire la CAO en début de mandat et pour la durée de celui-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260402-DE202621-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur Le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

La liste est la suivante :

Monsieur Jean Pierre BLEU, Monsieur Christophe PRINCE, Monsieur Jérémy CATUS, **membres titulaires :**

Monsieur Fabrice BRUN, Monsieur Olivier PAULUS, Madame Catherine NORMAND, **membres suppléants :**

En application de l'article L2121-21 du CGCT précité, l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à scrutin public. Les résultats sont les suivants :

Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : 5

Nombre de voix obtenues pour la liste déposée : 15

Répartition des sièges :

La liste déposée obtient 3 sièges

Membres suppléants

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : 5

Nombre de voix obtenues pour la liste déposée : 15

Répartition des sièges :

La liste déposée obtient 3 sièges

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

CANDIDATS		ELUS	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Pierre BLEU	Fabrice BRUN	Jean Pierre BLEU	Fabrice BRUN
Christophe PRINCE	Olivier PAULUS	Christophe PRINCE	Olivier PAULUS
Jérémy CATUS	Catherine NORMAND	Jérémy CATUS	Catherine NORMAND

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 02/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

Catherine NORMAND,
La secrétaire de séance



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de la séance : 02 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 14

Absents avec procuration : 1

Procuration : Lalaina BOUILLON donne procuration a DUMONTET Jean Jacques

Présents : DUMONTET Jean Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER. Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Lalaina BOUILLON

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-22 DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle qu'après leur renouvellement, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L2121-21 du CGCT le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260402-DE202622-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Vu le code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-7, L2121-21, L5211-7, L5212-7 et L5711-1 ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection des délégués a lieu au scrutin uninominal secret ou scrutin public (selon le cas) ;

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative au 3^{ème} tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu sauf s'il y a une seule candidature ou une seule liste déposée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus comme représentants de la commune au sein de chaque syndicat ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de 1 voire 2 délégués titulaires et suppléants suivant le syndicat concerné ;

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée pour chacun des syndicats intercommunaux :

SIRTOM

Liste :

Titulaires : Eric LANDORMY

Suppléants : Fabrice BRUN

SDE24

Liste :

Titulaires : Jean Jacques DUMONTET ; Jean Pierre BLEU

Suppléants : Annick CLAUZADE ; Catherine NORMAND

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE

Liste :

Titulaires : Marie Ange BRUSACORAM ; Béatrice EMERY

Suppléants : Jean Jacques DUMONTET ; Lalaina BOUILLON

CNAS/CDAS

Liste :

Titulaires : Annick CLAUZADE

Suppléants : Catherine NORMAND

SMDE24/RDE24

Liste :

Titulaires : Jean Jacques DUMONTET

Suppléants : Catherine NORMAND

En application de l'article L2121-21 du CGCT précité, l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à scrutin public.

Aux termes des opérations de vote, la représentation du conseil municipal s'établit comme suit :

Syndicats intercommunaux	Titulaires	Suppléants
SIRTOM	Eric LANDORMY	Fabrice BRUN
S.D.E 24	Jean Jacques DUMONTET Jean Pierre BLEU	Annick CLAUZADE Catherine NORMAND
SYNDICAT DU COLLEGE DE LARCHE	Marie Ange BRUSACORAM Béatrice EMERY	Jean Jacques DUMONTET Lalaina BOUILLON
CNAS/CDAS	Annick CLAUZADE	Catherine NORMAND
SMDE 24/ RDE 24	Jean Jacques DUMONTET	Catherine NORMAND

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette représentation

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 02/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

Catherine NORMAND,
La secrétaire de séance



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de la séance : 02 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 14

Absents avec procuration : 1

Procuration : Lalaina BOUILLON donne procuration a DUMONTET Jean Jacques

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Lalaina BOUILLON

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-23 DESIGNATION DES DELEGUES SMBVVD

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère est une collectivité territoriale visant à entretenir et aménager la Vézère et ses affluents. Créé en 1970 et issu d'une fusion de quatre Syndicats en 2013 (Beunes, Cern, Ruisseaux, Vézère), le SMBVVD regroupe aujourd'hui 65 communes adhérentes avec son siège à Montignac

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère au SMBVVD (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne) qui gère, préserve, sécurise et aménage la rivière Vézère. Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260402-DE202623-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Vu le code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-7, L2121-21, L5211-7, L5212-7 et L5711-1 ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection des délégués a lieu au scrutin uninominal secret ou scrutin public (selon le cas) ;

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative au 3^{ème} tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu sauf s'il y a une seule candidature ou une seule liste déposée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée

Monsieur Jean Jacques DUMONTET et Madame Annick CLAUZADE ayant proposé leur candidature,

En application de l'article L2121-21 du CGC précité, l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public

La liste déposée a obtenu 15 voix

Aux termes des opérations de vote, sont déclarés élus pour représenter la commune au sein du SMBVVD

Monsieur Jean Jacques DUMONTET, délégué titulaire

Madame Annick CLAUZADE, déléguée suppléant

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 02/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

Catherine NORMAND,
La secrétaire de séance



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de la séance : 02 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 14

Absents avec procuration : 1

Procuration : Lalaina BOUILLON donne procuration a DUMONTET Jean Jacques

Présents DUMONTET Jean-Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Lalaina BOUILLON

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-24 DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR

Pour rappel, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal, après qu'aient été élus le Maire et les Adjointes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L273-6 et L 273-11 ;
Vu le code électoral ;

Considérant qu'en application de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Les délégués communautaires devant représenter la commune de Pazayac seront donc :

- Titulaire : Jean Jacques DUMONTET – Maire
- Suppléante : Annick CLAUZADE. – 1ère Adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260402-DE202624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette représentation

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 02/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND

